

# DELIBERATIONS COMMUNE D'ISSÉ (LOIRE ATLANTIQUE)

Envoyé en préfecture le 25/07/2022  
Reçu en préfecture le 25/07/2022  
Affiché le  
ID : 044-214400756-20220721-42\_2022-DE

<u>Nombre de conseillers</u> en exercice .....14 présents .....10 votants .....12
--------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil vingt-deux, le **VINGT-ET-UN JUILLET**  
à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune d'ISSÉ,  
dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la  
présidence de Monsieur LALLOUÉ Jean-Marc, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2022

## PRÉSENTS :

LALLOUÉ Jean-Marc	PIERRISNARD Béatrice	LE BOULER Cédric	CHIRADE Brigitte	GRIMAUD Sylvie
GUILLEMOT Tatiana	MARTIN Yves	RAIMBAUD Nelly	RIOTTE Sandrine	HUGRON Dominique

ABSENTS EXCUSÉS : HAMON Sylvain donne pouvoir à LE BOULER Cédric ; BOMMÉ Jean-Paul donne pouvoir à  
PIERRISNARD Béatrice

ABSENTS NON EXCUSÉS : DUTERTRE Thomas ; DUMARCHÉ Jérémy

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : PIERRISNARD Béatrice

## **OBJET**

**42/2022**

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF  
A COMPTER DU 1ER AOUT 2022.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif au secrétariat de la mairie actuellement à 32 heures hebdomadaires afin de transformer cet emploi en temps complet (35 heures hebdomadaires).

En effet, compte-tenu de la démission d'un agent à temps complet (avec autorisation de temps partiel à 70 %), il est aujourd'hui nécessaire de repenser globalement l'organisation du service avant d'envisager une nouvelle embauche. Priorité est donnée à l'augmentation du temps de travail des agents en place si ces agents en font la demande.

Considérant la demande de l'agent concerné de passer à temps complet,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint administratif au secrétariat de la mairie

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Issé,

Le Maire,  
Jean-Marc LALLOUÉ

